

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° D-B-DD-04-2024

Délégation de maîtrise d'ouvrage et participation financière au projet de Stratégie pour la Restauration Fonctionnelle du marais Vernier tourbeux mené par le Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande (PnrBSN).

Délégués :	
En exercice	45
Présents	27
Pouvoirs	02
Voix totales	29
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés	29
Pour	28
Contre	01
Abstention	00
Non votants	00

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le 19/03/2024

ID : 027-200066405-20240311-D_B_DD_04_2024-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le 11 mars à dix-sept heures, les membres du bureau communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis à la salle communale d'ETURQUERAYE, sous la présidence de Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du bureau communautaire le mardi 05 mars 2024.

Étaient présents,

Jean AUBOURG, Brigitte BARBETTE, Franck BERTIN, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Laurent DEBEERST, Didier DERLY, Michel DEZELLUS, Aline DONNET-MOUSSEUX, Laurent DUCHATEAU, Daniel DUVAL, Claude GENCE, Franck HAUDRECHY, Christine HOUEL, Dominique LEVASSEUR, Arnaud MAUPOINT, Damien MERCIER, William MIGNOT, Olivier MORIN, Charly NOEL, Bertrand PECOT, Gwendoline PRESLES, Régine SENINCK, David TAURIN, Damien THIEBAULT, Martine TIHY représentée par Patrick LUCAS, Philippe VANHEULE,

Pouvoirs :

Frédéric CARDON donne pouvoir à Sylvain BONENFANT, Michaël ONO DIT BIOT donne pouvoir à Gwendoline PRESLES,

Absents/excusés :

Yannick BOUDET, Franck BUCHER, Jérôme DEBUS, Christophe DESCHAMPS, Jacques DORLÉANS, Gilbert DOUBET, Bruno GERMAIN, Joël GRAINVILLE, José MAURICE, Sandrine MENNITI, Alain MICHALOT, Mélanie PETIT, Philippe ROMAIN, Josette SIMON, Bruno SIX, Alain VIVIEN

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le marais Vernier est un des sites emblématiques du territoire de la Communauté de communes Roumois Seine (CCRS). Il abrite une des plus importantes tourbières de France et présente un ensemble de milieux tourbeux et paratourbeux accueillant de nombreuses espèces rares et menacées. Le marais Vernier « dit marais ancien » constitue un socio-écosystème unique, dont les composantes actuelles résultent à la fois de l'évolution du grand estuaire de Seine et de siècles d'aménagements et usages de cet espace.

Cette vaste zone humide présente des altérations fonctionnelles importantes notamment le drainage qui contribue à son assèchement et accroît sa vulnérabilité au changement climatique. L'assèchement des sols tourbeux entraîne une dégradation irréversible du sol et génère d'importantes émissions de Gaz à Effet de Serre (GES). Le maintien de conditions favorables à la préservation de la tourbe constitue un objectif prioritaire afin de préserver la tourbière et ses milieux associés mais aussi de restaurer sa capacité à stocker du carbone. Toutefois, la restauration fonctionnelle de la tourbière implique une action collective et la prise en compte des différents usages qui contribuent à la préservation des milieux et des paysages du site.

Le PnrBSN propose ainsi de mener un programme ambitieux et innovant sur 5 années qui vise à répondre aux enjeux de préservation et de gestion concertée de ce site en portant un projet de stratégie pour la restauration fonctionnelle du marais Vernier qui s'attachera à réaliser un diagnostic fonctionnel de la tourbière et une analyse socio-économique. A partir de ces éléments, cette stratégie détaillera les opérations de restauration à mettre en œuvre suivant différents niveaux d'ambition et/ou de priorité. Elle permettra aussi de répondre à la nécessité d'impliquer les acteurs locaux (habitants, usagers, élus,..) dans la gestion durable de l'eau et des milieux naturels du marais et de l'adaptation des pratiques. (Annexe 2)

Le cahier des Charges élaboré pour la mise en œuvre de ce projet prévoit d'œuvrer autour des trois axes suivants :

- L'étude de diagnostic fonctionnel de la tourbière du marais Vernier,
- Le diagnostic socio-économique et l'étude des usages du marais Vernier,
- L'élaboration d'une stratégie pour la restauration fonctionnelle du marais Vernier tourbeux.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, un marché de service à procédure formalisée par appel d'offre ouvert a été lancé le 06 juillet 2023 par le PnrBSN.

L'offre du groupement Setec Hydratec-Ecosphère-Pierre Goubet-Melt a été retenue.

Un plan de financement a été établi et porte le budget total du projet à 645 000,00 € TTC sur 5 ans.

Projet Stratégie de Restauration du Marais Vernier tourbeux						
Plan de financement prévisionnel	Porteur projet et partenaires				AESN	TOTAL
	PNR BSN	CCPAVR	SMGSN	CCRS		
Montant global (TTC)	20%				80%	100%
	3%	7%	7%	3%		
	19 350	45 150	45 150	19 350		
Prestation d'études - Marché 2023_S04_SRMV						632 918
Aléas et frais supplémentaires (env. 2%)						12 082

Le PnrBSN sollicite ainsi la participation financière de la CCRS à hauteur de 3% de ce montant au titre des objectifs inscrits dans la déclaration d'intention du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) initié par la CCRS par délibération du 23 mai 2022 en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de l'adaptation aux changements climatiques (Annexes 1 et 3).

Le montant total de la participation de la CCRS s'élèverait ainsi à 19 350,00 € TTC sur 5 ans, soit 3 870,00 € TTC / an.

Les crédits budgétaires seront inscrits au budget principal 2024 en investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N°CC/DD/77-2022 du 23 mai 2022 relative à l'Elaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) et de l'Evaluation Environnementale Stratégique (ESS) de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/AG/02-2024 du 12 février 2024, portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau ;

Vu la fiche projet du PnrBSN relative à la Stratégie pour la restauration fonctionnelle du Marais Vernier tourbeux ci-annexée ;

Vu l'avis favorable de la commission de la gestion aquatique et du ruissellement en date du 27/02/2024 ;

Considérant l'intérêt communautaire de mener des actions en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de l'adaptation aux changements climatiques et de la préservation des zones humides du territoire ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,

Par 28 voix POUR, 1 voix CONTRE (*Damien MERCIER*)

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le 19/03/2024

ID : 027-200066405-20240311-D_B_DD_04_2024-DE



➤ **DECIDE DE SOLLICITER** le Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande (PnrBSN) sur l'impact de la montée des eaux sur les pratiques agricoles

➤ **APPROUVE** la délégation de maîtrise d'ouvrage et la participation financière de la Communauté de communes Roumois Seine au projet de Stratégie pour la Restauration Fonctionnelle du marais Vernier tourbeux menée par le PnrBSN, à hauteur d'un montant maximal de 19 350,00 € TTC ;

➤ **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de cette présente délibération.

Laurent DUCHATEAU

Secrétaire de séance



Sylvain BONENFANT

Président,



Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le 19/03/2024



ID : 027-200066405-20240311-D_B_DD_04_2024-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

-d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

-ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.